

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75105
Objet

DROITS DE PLACE POUR
VENTE DE CHRYSANTHEMES

DATE DE CONVOCATION

~~29 septembre 1975~~

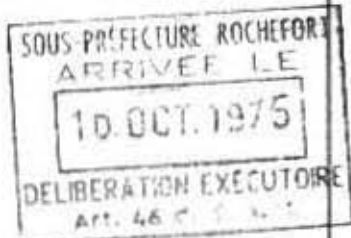
DATE D'AFFICHAGE

~~29 septembre 1975~~

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le trois Octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, DUFOUR, Melle POUCHÉ
MM. BUCHET, BOUTET, BOUCHET, DOMEQ, TAP, BERLAND, LACHAUD,
BROTREAU, PAPEAU, DOIREAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, COLLE,
RIVIERE, BARRIERS, Mme FAVIERE .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUJARD par M. BOUCHET
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. Mme BIDEAU ,MM. DELAIR ,STIPAL,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Diverses demandes tendant à obtenir un emplacement devant
les cimetières, en vue de la vente de chrysanthèmes pour la
TOUSSAINT ont été reçues à la Mairie, et le Conseil Municipal
est appelé à fixer le montant du droit de place.

La Commission Municipale des Finances réunie le 2 Octobre
1975 a proposé 1 Frs par m2 par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition de la Commission Municipale des Finances,

DECIDE :

- de fixer à un F. par m2 et par jour le tarif du droit de place
devant les cimetières pour la vente de chrysanthèmes durant les
fêtes de la TOUSSAINT.

Ces droits de places seront encaissés par le Préposé aux droits
de place des marchés et la recette imputée au CHAPITRE 967 ART.
7151.

Fait et délibéré à ROYAN, les 1 mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre M. Les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



[Handwritten signature]
G. TETARD.